

DECRET N° 2003-427 DU 23 OCTOBRE 2003

Portant création, attributions et fonctionnement
du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de
Conciliation à la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Bénin (CAMEC-CCIB).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- Vu** le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993 ensemble les Actes Uniformes ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2001-350 du 06 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Vu** le décret n° 2003-348 du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Vu le décret n° 2003-347 du 1^{er} septembre 2003 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;

Sur Proposition conjointe du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 octobre 2003 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la promotion de l'arbitrage et des méthodes ADR comme instrument de règlement des différends relatifs aux activités commerciales, il est créé un centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation à caractère national et international dénommé « Centre » ou CAMEC.

Article 2 : Le siège de ce Centre est situé dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB). Toutefois, il pourra être transféré en tout autre lieu sur initiative de la CCIB.

Article 3 : Le CAMEC-CCIB a pour missions :

1. de faciliter le règlement amiable des litiges commerciaux par la mise en œuvre de la procédure de conciliation, de médiation ou d'arbitrage ;
2. de donner une solution arbitrale aux litiges commerciaux qui ne peuvent être réglés par la conciliation ou la médiation ;
3. de veiller à la bonne administration des procédures de règlement de litiges commerciaux.

Article 4 : Le CAMEC-CCIB est composé comme suit :

- un organe dirigeant ;
- des présidents des différents comités techniques de la CCIB .
- des conseillers techniques

Article 5 : Le CAMEC-CCIB est dirigé par un bureau composé comme suit :

- un (01) Président ;
- trois (03) Vice-Présidents ;
- un (01) Secrétaire Permanent ;
- deux (02) rapporteurs.

Article 6 : Le CAMEC-CCIB se réunit en assemblée générale dans la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Il peut se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Article 7 : Le CAMEC-CCIB peut faire appel, en cas de besoin, à toute personne ressource dont la compétence et les qualifications paraissent utiles à l'accomplissement de ses missions.

Article 8 : les moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du CAMEC-CCIB proviennent ;

- de la subvention de la CCIB .
- des dons et legs ;
- des concours des partenaires au développement ;
- des ressources propres constituées des frais administratifs ;
- et autres ressources.

Article 9 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Industrie,
du Commerce et de la
Promotion de l'Emploi,


Fatiou AKPLOGAN.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la justice, de la législation et des
Droits de l'Homme,


Dorothé Cossi SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MICPE 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-UNIPAR-ENAM
3 FADESP-FDSP 2 JO 1.